



DECISION N° 2023-1178

**Association VLAM productions - contrat de cession
du droit de représentation de spectacles**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu l'article R2122-3 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une performance artistique unique ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer le spectacle intitulé « Tatiana » créé par l'association VLAM Productions dont l'objet est la diffusion d'activités artistiques relevant du spectacle vivant ;

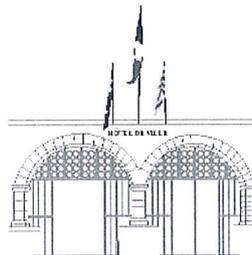
DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un contrat de cession du droit de représentation de spectacles avec l'association VLAM Productions, représentée par sa présidente Madame Emilie Friess, ci-après désignée « le Producteur », pour assurer la représentation d'un spectacle intitulé « Tatiana », le dimanche 3 décembre 2023, à 17h, au théâtre municipal Jordi Père Cerdà.

ARTICLE 2 :

La Ville de Perpignan s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession sur présentation d'une facture, la somme de 3 800 € (trois mille huit cent euros) TTC, non assujetti à la TVA conformément à l'article 293b du CGI, ainsi que les frais annexes liés aux transports, hébergement et repas selon les modalités définies dans le présent contrat.



ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **12 OCT. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20231012-180341-AU-1-1

Accusé reçu le : **12 OCT 2023**

Affiché le : **12 OCT. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

